

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N  $^{\circ}$  12 - JANVIER 2012

# **SOMMAIRE**

# **DDTM**

Arrêté N °2011326-0119 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de FONS- SUR- LUSSAN	 1
Arrêté N°2011326-0120 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de FONTANES	 4
Arrêté N°2011326-0121 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de FONTARECHES	 7
Arrêté N°2011326-0122 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de FOURNES	 10
Arrêté N °2011326-0123 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de FOURQUES	 13
Arrêté N °2011326-0124 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de FRESSAC	 16
Arrêté N°2011326-0125 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de GAGNIERES	 19
Arrêté N°2011326-0126 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de GAILHAN	22
Arrêté N°2011326-0127 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de GAJAN	25
Arrêté N °2011326-0128 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de GALLARGUES- LE- MONTUEUX	28
Arrêté N °2011326-0129 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de GARONS	31
Arrêté N °2011326-0130 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de GARRIGUES- SAINTE- EULALIE	 34
Arrêté N°2011326-0131 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques	
majeurs de la commune de GAUJAC	 37

Arrêté N°2011326-0132 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de GENERAC	 40
Arrêté N°2011326-0133 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de GENERARGUES	 43
Arrêté N°2011326-0134 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de GENOLHAC	 46
Arrêté N°2011326-0135 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de GOUDARGUES	 49
Arrêté N°2011326-0136 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de ISSIRAC	 52
Arrêté N°2011326-0137 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de JONQUIERES- SAINT- VINCENT	 55
Arrêté N°2011326-0138 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de JUNAS	 58
Arrêté N°2011326-0139 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LA BASTIDE- D'ENGRAS	 61
Arrêté N°2011326-0140 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LA BRUGUIERE	 64
Arrêté N°2011326-0141 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LA CADIERE- ET- CAMBO	 67
Arrêté N°2011326-0142 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LA CALMETTE	 70
Arrêté N°2011326-0143 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LA CAPELLE- ET- MASMOLENE	 73
Arrêté N°2011326-0144 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LA GRAND- COMBE	 76
Arrêté N°2011326-0145 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LA ROQUE- SUR- CEZE	 79
Arrêté N°2011326-0146 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LA ROUVIERE	 82
Arrêté N°2011326-0147 - rrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LA VERNAREDE	 85

Arrêté N °2011326-0148 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LAMELOUZE	 88
Arrêté N °2011326-0149 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LANGLADE	 91
Arrêté N °2011326-0150 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LANUEJOLS	 94
Arrêté N °2011326-0151 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LASALLE	 97
Arrêté N °2011326-0152 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LAUDUN- L'ARDOISE	 100
Arrêté N °2011326-0153 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LAVAL- PRADEL	 103



# Arrêté n °2011326-0119

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

# **DDTM**

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de FONS- SUR- LUSSAN



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve favier@gard.gouv.fr

## **ARRETE Nº**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de FONS-SUR-LUSSAN

# Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant,** notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

## **ARRETE**

## Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de FONS-SUR-LUSSAN sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

## Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <a href="http://www.prim.net">http://www.prim.net</a>

# Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

#### Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

## Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



# Arrêté n °2011326-0120

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

# **DDTM**

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de FONTANES



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve favier@gard.gouv.fr

# **ARRETE Nº**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **FONTANES** 

# Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant,** notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

## **ARRETE**

## Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de FONTANES sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

## Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <a href="http://www.prim.net">http://www.prim.net</a>

# Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

#### Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

## Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



# Arrêté n °2011326-0121

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

# **DDTM**

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de FONTARECHES



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques
Cellule Culture du Risque
Réf.:

Affaire suivie par: Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

## **ARRETE Nº**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **FONTARECHES** 

# Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant,** notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

## **ARRETE**

## Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de FONTARECHES sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

## Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <a href="http://www.prim.net">http://www.prim.net</a>

# Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

#### Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

## Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



# Arrêté n °2011326-0122

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

# **DDTM**

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de FOURNES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques
Cellule Culture du Risque
Réf.:

Affaire suivie par: Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

## **ARRETE Nº**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **FOURNES** 

# Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant,** notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

## **ARRETE**

## Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de FOURNES sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

## Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <a href="http://www.prim.net">http://www.prim.net</a>

# Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

#### Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

## Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



# Arrêté n °2011326-0123

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

# **DDTM**

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de FOURQUES



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques
Cellule Culture du Risque
Réf.:

Affaire suivie par: Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

## **ARRETE Nº**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **FOURQUES** 

# Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant,** notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

## **ARRETE**

## Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de FOURQUES sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

## Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <a href="http://www.prim.net">http://www.prim.net</a>

# Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

#### Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

## Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



# Arrêté n °2011326-0124

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

# **DDTM**

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de FRESSAC



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques
Cellule Culture du Risque
Réf.:

Affaire suivie par: Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

## **ARRETE Nº**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de FRESSAC

# Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant,** notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

## **ARRETE**

## Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de FRESSAC sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <a href="http://www.prim.net">http://www.prim.net</a>

# Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

#### Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

## Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



# Arrêté n °2011326-0125

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

# **DDTM**

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de GAGNIERES



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques
Cellule Culture du Risque
Réf.:

Affaire suivie par: Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

## **ARRETE Nº**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **GAGNIERES** 

# Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant,** notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

## **ARRETE**

## Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de GAGNIERES sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

## Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <a href="http://www.prim.net">http://www.prim.net</a>

# Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

#### Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

## Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



# Arrêté n °2011326-0126

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

# **DDTM**

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de GAILHAN

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve favier@gard.gouv.fr

## **ARRETE Nº**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de GAILHAN

# Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant,** notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

## **ARRETE**

## Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de GAILHAN sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

## Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <a href="http://www.prim.net">http://www.prim.net</a>

# Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

#### Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

## Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



# Arrêté n °2011326-0127

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

# **DDTM**

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de GAJAN



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques
Cellule Culture du Risque
Réf.:

Affaire suivie par: Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

## **ARRETE Nº**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de GAJAN

# Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant,** notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

## **ARRETE**

## Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de GAJAN sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <a href="http://www.prim.net">http://www.prim.net</a>

# Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

#### Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

## Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



# Arrêté n °2011326-0128

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

# **DDTM**

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de GALLARGUES- LE-MONTUEUX

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve favier@gard.gouv.fr

## **ARRETE Nº**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de GALLARGUES-LE-MONTUEUX

# Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant,** notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

## **ARRETE**

## Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de GALLARGUES-LE-MONTUEUX sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

## Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <a href="http://www.prim.net">http://www.prim.net</a>

# Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

#### Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

## Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



# Arrêté n °2011326-0129

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

# **DDTM**

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de GARONS



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques
Cellule Culture du Risque
Réf.:

Affaire suivie par: Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

## **ARRETE Nº**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **GARONS** 

# Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant,** notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

#### **ARRETE**

#### Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de GARONS sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

#### Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <a href="http://www.prim.net">http://www.prim.net</a>

## Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

#### Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

#### Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



# Arrêté n °2011326-0130

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

## **DDTM**

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de GARRIGUES- SAINTE-EULALIE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve favier@gard.gouv.fr

## **ARRETE Nº**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **GARRIGUES-SAINTE-EULALIE** 

# Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant,** notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

#### **ARRETE**

#### Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de GARRIGUES-SAINTE-EULALIE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

#### Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <a href="http://www.prim.net">http://www.prim.net</a>

## Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

#### Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

#### Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



# Arrêté n °2011326-0131

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

## **DDTM**

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de GAUJAC



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve favier@gard.gouv.fr

## **ARRETE Nº**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de GAUJAC

# Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant,** notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

#### **ARRETE**

#### Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de GAUJAC sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <a href="http://www.prim.net">http://www.prim.net</a>

## Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

#### Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

#### Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



# Arrêté n °2011326-0132

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

## **DDTM**

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de GENERAC



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques
Cellule Culture du Risque
Réf.:

Affaire suivie par: Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

## **ARRETE Nº**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **GENERAC** 

# Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant,** notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

#### **ARRETE**

#### Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de GENERAC sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <a href="http://www.prim.net">http://www.prim.net</a>

## Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

#### Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

### Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



# Arrêté n °2011326-0133

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

## **DDTM**

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de GENERARGUES



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques
Cellule Culture du Risque
Réf.:

Affaire suivie par: Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

## **ARRETE Nº**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **GENERARGUES** 

# Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant,** notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

#### **ARRETE**

#### Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de GENERARGUES sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

#### Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <a href="http://www.prim.net">http://www.prim.net</a>

## Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

#### Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

#### Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



# Arrêté n °2011326-0134

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

## **DDTM**

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de GENOLHAC



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve favier@gard.gouv.fr

## **ARRETE Nº**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **GENOLHAC** 

# Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant,** notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

#### **ARRETE**

#### Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de GENOLHAC sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

#### Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <a href="http://www.prim.net">http://www.prim.net</a>

## Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

#### Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

#### Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



# Arrêté n °2011326-0135

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

## **DDTM**

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de GOUDARGUES



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve favier@gard.gouv.fr

## **ARRETE Nº**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **GOUDARGUES** 

# Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant,** notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

#### **ARRETE**

#### Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de GOUDARGUES sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

#### Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <a href="http://www.prim.net">http://www.prim.net</a>

## Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

#### Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

#### Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



# Arrêté n °2011326-0136

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

## **DDTM**

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de ISSIRAC



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve favier@gard.gouv.fr

## **ARRETE Nº**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **ISSIRAC** 

# Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant,** notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

#### **ARRETE**

#### Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de ISSIRAC sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

#### Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <a href="http://www.prim.net">http://www.prim.net</a>

## Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

#### Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

#### Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



# Arrêté n °2011326-0137

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

## **DDTM**

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de JONQUIERES- SAINT-VINCENT



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve favier@gard.gouv.fr

## **ARRETE Nº**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **JONQUIERES-SAINT-VINCENT** 

# Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant,** notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

#### **ARRETE**

#### Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de JONQUIERES-SAINT-VINCENT sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

#### Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <a href="http://www.prim.net">http://www.prim.net</a>

## Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

#### Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

#### Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



# Arrêté n °2011326-0138

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

## **DDTM**

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de JUNAS



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve favier@gard.gouv.fr

## **ARRETE Nº**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **JUNAS** 

# Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant,** notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

#### **ARRETE**

#### Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de JUNAS sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

#### Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <a href="http://www.prim.net">http://www.prim.net</a>

## Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

#### Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

#### Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



# Arrêté n °2011326-0139

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

## **DDTM**

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LA BASTIDE- D'ENGRAS



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques
Cellule Culture du Risque
Réf.:

Affaire suivie par: Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

## **ARRETE Nº**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LA BASTIDE-D'ENGRAS

# Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant,** notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

#### **ARRETE**

#### Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LA BASTIDE-D'ENGRAS sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

#### Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <a href="http://www.prim.net">http://www.prim.net</a>

## Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

#### Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

#### Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



# Arrêté n °2011326-0140

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

## **DDTM**

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LA BRUGUIERE



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve favier@gard.gouv.fr

## **ARRETE Nº**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LA BRUGUIERE

# Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant,** notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

#### **ARRETE**

#### Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LA BRUGUIERE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <a href="http://www.prim.net">http://www.prim.net</a>

## Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

#### Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

#### Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



# Arrêté n °2011326-0141

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

## **DDTM**

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LA CADIERE- ET- CAMBO



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve favier@gard.gouv.fr

## **ARRETE Nº**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LA CADIERE-ET-CAMBO

# Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant,** notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

## **ARRETE**

## Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LA CADIERE-ET-CAMBO sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

#### Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <a href="http://www.prim.net">http://www.prim.net</a>

## Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

#### Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

#### Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



# Arrêté n °2011326-0142

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

## **DDTM**

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LA CALMETTE



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve favier@gard.gouv.fr

## **ARRETE Nº**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LA CALMETTE

# Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant,** notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

## **ARRETE**

## Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LA CALMETTE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

#### Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <a href="http://www.prim.net">http://www.prim.net</a>

## Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

#### Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

#### Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



# Arrêté n °2011326-0143

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

## **DDTM**

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LA CAPELLE- ET-MASMOLENE



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve favier@gard.gouv.fr

## **ARRETE Nº**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LA CAPELLE-ET-MASMOLENE

# Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant,** notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

## **ARRETE**

## Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LA CAPELLE-ET-MASMOLENE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

#### Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <a href="http://www.prim.net">http://www.prim.net</a>

## Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

#### Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

#### Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



# Arrêté n °2011326-0144

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

## **DDTM**

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LA GRAND- COMBE



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve favier@gard.gouv.fr

## **ARRETE Nº**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LA GRAND-COMBE

# Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant,** notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

## **ARRETE**

## Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LA GRAND-COMBE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

## Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <a href="http://www.prim.net">http://www.prim.net</a>

## Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

#### Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

#### Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



# Arrêté n °2011326-0145

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

## **DDTM**

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LA ROQUE- SUR- CEZE



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve favier@gard.gouv.fr

## **ARRETE Nº**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LA ROQUE-SUR-CEZE

# Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant,** notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

## **ARRETE**

## Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LA ROQUE-SUR-CEZE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

#### Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <a href="http://www.prim.net">http://www.prim.net</a>

## Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

#### Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

#### Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



# Arrêté n °2011326-0146

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

## **DDTM**

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LA ROUVIERE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

## **ARRETE Nº**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LA ROUVIERE

# Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant,** notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

## **ARRETE**

## Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LA ROUVIERE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <a href="http://www.prim.net">http://www.prim.net</a>

## Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

#### Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

#### Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



# Arrêté n °2011326-0147

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

## **DDTM**

rrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LA VERNAREDE



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques
Cellule Culture du Risque
Réf.:

Affaire suivie par: Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

## **ARRETE Nº**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LA VERNAREDE

# Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant,** notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

## **ARRETE**

## Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LA VERNAREDE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

#### Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <a href="http://www.prim.net">http://www.prim.net</a>

## Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

#### Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

#### Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



# Arrêté n °2011326-0148

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

## **DDTM**

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LAMELOUZE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques
Cellule Culture du Risque
Réf.:

Affaire suivie par: Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

## **ARRETE Nº**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LAMELOUZE

# Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant,** notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

## **ARRETE**

## Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LAMELOUZE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

#### Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <a href="http://www.prim.net">http://www.prim.net</a>

## Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

#### Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

#### Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



# Arrêté n °2011326-0149

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

## **DDTM**

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LANGLADE



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve favier@gard.gouv.fr

## **ARRETE Nº**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LANGLADE

# Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant,** notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

## **ARRETE**

## Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LANGLADE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <a href="http://www.prim.net">http://www.prim.net</a>

## Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

#### Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

#### Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



# Arrêté n °2011326-0150

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

## **DDTM**

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LANUEJOLS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

## **ARRETE Nº**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LANUEJOLS

# Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant,** notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

## **ARRETE**

## Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LANUEJOLS sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

#### Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <a href="http://www.prim.net">http://www.prim.net</a>

## Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

#### Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

#### Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



# Arrêté n °2011326-0151

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

## **DDTM**

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LASALLE



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve favier@gard.gouv.fr

## **ARRETE Nº**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LASALLE

# Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant,** notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

## **ARRETE**

## Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LASALLE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

#### Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <a href="http://www.prim.net">http://www.prim.net</a>

## Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

#### Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

#### Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



# Arrêté n °2011326-0152

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

## **DDTM**

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LAUDUN-L'ARDOISE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve favier@gard.gouv.fr

## **ARRETE Nº**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **LAUDUN-L'ARDOISE** 

# Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 :

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant,** notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

## **ARRETE**

## Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LAUDUN-L'ARDOISE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

#### Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <a href="http://www.prim.net">http://www.prim.net</a>

## Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

#### Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

#### Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011



# Arrêté n °2011326-0153

signé par Mme la Secrétaire Générale le 22 Novembre 2011

## **DDTM**

Arrêté relatif à linformation des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LAVAL- PRADEL



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

4 04 66 62.62.24

Mél herve favier@gard.gouv.fr

## **ARRETE Nº**

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de LAVAL-PRADEL

# Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**Vu** les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Considérant,** notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

## **ARRETE**

## Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LAVAL-PRADEL sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

#### Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <a href="http://www.prim.net">http://www.prim.net</a>

## Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

#### Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

#### Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011